



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 septembre 2024
Numéro de la délibération : DEL/BC/17/09/161

<p>Date Convocation 11/09/2024</p> <p>Date Affichage 11/09/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 06 - absents 05 	<p>Le 17 septembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 16</u> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p><u>PROCURATIONS 6</u> : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Marie-Thérèse LEROY et Patrice BERNARD</p> <p><u>ABSENTS 5</u> : Emmanuel MAILLARD, Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
---	--

DECHETS : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE COMPOSTAGE PARTAGE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il est proposé une convention entre le Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (TRIVALIS), la Commune de l'Île d'Yeu, la structure des EHPAD Les Chênes Verts dépendant du Centre Communal d'Action Sociale (bénéficiaire) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) (partenaire du site de compostage partagé).

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités du dispositif de compostage partagé qui constitue une solution de pratique du compostage sous une forme collective. Elle détermine aussi les engagements de chacun.

Considérant l'intérêt environnemental : réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation aux problèmes environnementaux.

Considérant que la loi AGECE fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Considérant qu'il faut diminuer la fraction des biodéchets présents dans les ordures ménagères, qui représentent environ 40% du poids de ces déchets.

Considérant que la commune de l'Île d'Yeu souhaite promouvoir et soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention de mise en œuvre et de suivi du site de compostage partagé
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La maire,